



Case Postale 147
1680 Romont

<http://www.gamromont.ch>

Règlement de terrain du GAM Romont

Révision 13.06.2017

1. Remarques générales

La qualité de membre du groupe d'aéromodélisme de Romont (ci-après le GAM) implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Notre loisir génère par nature des nuisances; ne versons pas de l'eau au moulin de nos détracteurs par un comportement irresponsable, mais au contraire cherchons à gagner de nouvelles sympathies pour notre loisir.

La pratique de l'aéromodélisme, comme la plupart des loisirs est liée à un risque, qui est aggravé si un certain nombre de règles ne sont pas respectées. Il est donc indispensable d'avoir pris connaissance du présent règlement et de s'y tenir.

La SECURITE est l'affaire de chacun!

2. Accès au terrain

Selon annexe 1; ces accès sont fréquentés par de nombreux piétons, cavaliers et cyclistes. Des militaires s'instruisent sur et en bordure des routes. S'il vous plaît des égards et du bon sens!

L'accès se faisant partiellement sur un tronçon réservé aux véhicules de la Confédération, le commandement de la Place d'armes de Drogens ou la police est en droit d'exiger la présentation d'un laissez-passer, à savoir la carte de membre de l'Aéro-Club de Suisse/ARAM valable pour l'année en cours.

Pour les grands véhicules, la clé de la barrière Ouest (PAA) est à disposition dans l'armoire de la cabane.

La barrière ne devra en aucun cas rester ouverte et la clé toujours remise immédiatement en place.

3. Parking voitures

Selon annexe 1; dans le but de limiter les dégâts aux prés environnants, le parcage des véhicules se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet. Des dérogations en accord avec les propriétaires des terrains concernés sont prévues lors des manifestations organisées par le GAM.

4. Infrastructures

L'utilisation des infrastructures est réservée aux membres du GAM ainsi qu'aux personnes qui les accompagnent. Seuls les membres actifs et supporters ont accès aux boissons ainsi qu'à la caisse.

La cabane ne peut être utilisée que pour des activités en lien directe avec les buts du GAM selon l'art. 2 de nos statuts.

Lorsque vous quittez la cabane, même si d'autres personnes sont encore là, assurez-vous de la laisser propre. Mettez-vous d'accord avec les personnes qui restent pour savoir qui fait quoi (nettoyages, poubelles, verres vides, fermeture).

Pour que cette cabane reste accueillante et puisse continuer à fonctionner sur le mode de la confiance, nous avons besoin de votre collaboration.

5. Parc modèles

Selon annexe 3; Le parc à modèles est situé entre les treillis de protection et la chaîne de séparation du public. Il est réservé aux pilotes et à leur(s) aide(s). Les accès seront toujours laissés libres. Tous les modèles seront stationnés dans le parc à modèles. L'utilisation du couvert en béton est réservée à la mise à l'abri des modèles en cas d'intempéries.

6. Utilisation des fréquences

Le 40 Mhz est interdit sur notre terrain. Si une autre fréquence que le 2,4 Ghz est utilisée, il n'est permis de mettre en service les installations RC qu'après s'être assuré que sa fréquence est libre. Si l'enclenchement non autorisé d'une installation RC entraîne un préjudice quelconque, la responsabilité du dommage incombe entièrement au fautif.

7. Activités de vol

7.1. Horaires de vol

Selon annexe 2; Il est de la responsabilité de chaque membre du GAM de respecter strictement ces horaires. Des dérogations sont possibles lors des manifestations organisées par le GAM Romont. L'horaire sera alors spécifié dans le calendrier officiel du GAM Romont. Les jours fériés sont assimilés à des dimanches.

Les horaires sont différenciés entre les vols "**moteur**" et "**sans nuisance**".

Par "**moteur**" nous entendons : moteur à combustion interne ainsi que tout moteur électrique alimenté par plus de 3 éléments LiPo. Les avions à turbine électrique ainsi que les racers et autres "Funjet" sont soumis aux mêmes restrictions que les moteurs à combustion, quel que soit le nombre d'éléments.

Les vols sont interdits si:

- la troupe travaille à proximité, sous la zone de vols,
- des travaux d'entretien sont effectués sur la piste.

Quels que soient le jour et l'heure, l'armée est prioritaire.

7.2. Zones de vol

Selon annexe 3; les zones de vol ne sont pas limitées en altitude. Il est strictement interdit de survoler les spectateurs, le parc à modèles et le parc à véhicules. Les passages piste s'annoncent. Celui qui utilise un modèle réduit d'aéronefs d'un poids allant jusqu'à 30 kg doit avoir constamment un contact visuel direct avec celui-ci. Il est de la responsabilité de chaque membre du GAM de respecter strictement ces zones.

7.3. Emplacement des pilotes et aides

Selon annexe 3; Pour le décollage, les pilotes peuvent se placer sur la piste derrière leur modèle. Ils se rendront cependant à la place de pilotage sitôt le décollage effectué.

Seul les pilotes et leur (s) aide (s) en phase de préparation ou de vol sont autorisés côté piste du treillis de protection.

7.4. Mise en marche du moteur

Dans la mesure du possible et pour la sécurité de tous:

Les moteurs thermiques seront démarrés dans la zone de démarrage, nez en direction de la piste.

Les accus de propulsion des modèles électriques équipé d'une hélice, seront branchés du côté piste du treillis, nez en direction de celui-ci ou de la piste.

S'agissant des jets à turbine thermique, ils doivent être démarrés dans la bande de roulage, nez parallèle à l'axe de piste. Le chemin le plus court doit être emprunté pour se rendre sur la piste pour le décollage.

Les hélicoptères, les planeurs et les petits avions seront portés sur la piste.

Il est vivement conseillé de se faire aider par une tierce personne pour le démarrage des modèles ou bien de les amarrer solidement !

7.5. Lors du décollage

Les décollages doivent être annoncés aux autres pilotes et quittancés par ceux-ci.

Les aéronefs qui doivent être lancés le seront depuis la hauteur de l'emplacement des pilotes sur l'axe de piste, selon la direction du vent.

7.6. Lors du vol

On évitera impérativement le survol de personnes (voir 7.1-2).

On évitera également de faire jouer à son modèle le rôle de «l'attaque en piqué» sur les oiseaux qui nous balisent gratuitement les «pompes».

Sauf accord entre les pilotes, les jets à turbine thermique et les hélicoptères ne volent pas simultanément avec les autres types d'aéronefs.

Les pilotes peuvent exiger d'être seuls pour effectuer le premier vol d'un nouveau modèle ou pour un entraînement (avec parcimonie).

Par respect envers les autres pilotes présents chacun veillera à limiter ses temps de vol.

Lors d'évolutions hautement acrobatiques (Torque roll, 3D, etc) le pilote demandera l'autorisation de toutes les personnes se trouvant coté piste du treillis. Ses évolutions se feront de l'autre côté de la piste dans le champ visuel des autres pilotes. Ce genre de vol est toléré sur l'axe de piste si aucune autre personne ne se trouve du côté piste du treillis. Durant un tel vol aucune personne n'est autorisée à se rendre côté piste du treillis.

7.7. Lors de l'atterrissage

Les atterrissages doivent être annoncés par le pilote et ceci d'une manière d'autant plus insistante que les difficultés prévues sont importantes, par exemple moteur arrêté, vent latéral, panne radio, etc.

Tout modèle en phase d'atterrissage est prioritaire sur les décollages.

7.8. Lors du taxiage / roulage

Après l'atterrissage, les moteurs des modèles doivent être arrêtés (mise hors tension pour les moteurs électriques) sur la piste, mais au plus tard dans la zone de roulage, dans l'axe de la piste ou nez en direction de la piste. Pour le roulage (retour à l'entrée de piste), il est interdit d'orienter le nez du modèle en direction du parc à modèles.

7.9. Treuillage de planeurs

L'installation d'un treuil ou d'un sandow sur la piste est tolérée à la condition que leur utilisation ne gêne pas les autres activités de vol; elle est conditionnée à l'approbation des membres présents.

8. Ayants droit / Assurance / Sécurité

Ce terrain et ses infrastructures sont réservés uniquement à la pratique de l'aéromodélisme par les membres du GAM Romont. Toute dérogation doit faire l'objet d'une autorisation d'un membre du comité.

Seuls sont autorisés à voler les **membres actifs** du GAM, dérogations exceptionnelles:

- candidat membre du GAM Romont;
- "visiteur" d'un autre groupe d'aéromodélistes.

Aucune autorisation de vol ne sera accordée à une personne non affiliée à la Fédération suisse d'aéromodélisme (ci-après le FSAM) si elle n'est pas en possession d'une assurance couvrant le risque de la pratique aéromodéliste. Un justificatif sera exigé.

Seuls les modèles conformes à la législation sont autorisés à voler.

L'utilisation du terrain à des fins commerciales (par exemple des activités d'écologie proposées par des revendeurs ou professionnels du modélisme) même sans but lucratif direct, est interdite.

Il est du devoir des membres présents d'orienter les nouveaux arrivants sur les principaux aspects de ce règlement (utilisation des fréquences, sécurité, chemin d'accès, etc.).

Le propriétaire d'aéronef en assume la responsabilité.

Le débutant fera vérifier avant le premier vol son installation par un modéliste expérimenté et se fera assister pour les premiers vols.

Il est du devoir de chacun d'empêcher les non-pilotes/aides de pénétrer dans le parc et sur le terrain pendant les séances de vol. Une attention particulière doit être vouée aux enfants; si nécessaire on palliera l'inattention des parents.

Le GAM Romont décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

9. Protection de l'environnement

9.1. Bruit

Chaque moteur thermique doit être équipé d'un silencieux efficace. En cas de divergences sur l'appréciation du niveau sonore, on utilisera un sonomètre. Critères de mesure selon les exigences du règlement concours F3A.

9.2. Protection des eaux

Notre terrain se trouve sur une zone de captage d'eau. La loi (ORRChim) et armasuisse nous imposent des mesures de protections très claires.

L'utilisation de produits phytosanitaires (herbicide) est strictement interdite sur le terrain du GAM. De plus, le ravitaillement en carburant ne peut se faire que dans le parc à modèles et si possible dans la partie sud. Chaque modéliste a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de laisser couler du carburant dans le terrain.

9.3. Propreté

Chacun prendra soin de ses déchets (papiers, bouteilles, etc.).

En cas de crash, prière d'éliminer tous les débris, pales d'hélices y compris!

10. Dispositions finales

Ce règlement doit être à la disposition de chaque membre du GAM.

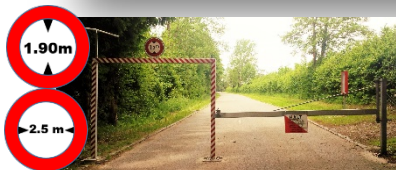
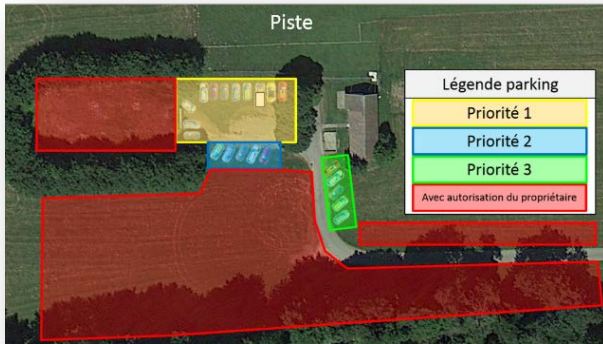
- Ce règlement doit être affiché au terrain de La Montagne de Lussy.
- Ce règlement est visible sur le site internet du GAM Romont.

Règlement adopté par l'AG du 14.11.2014

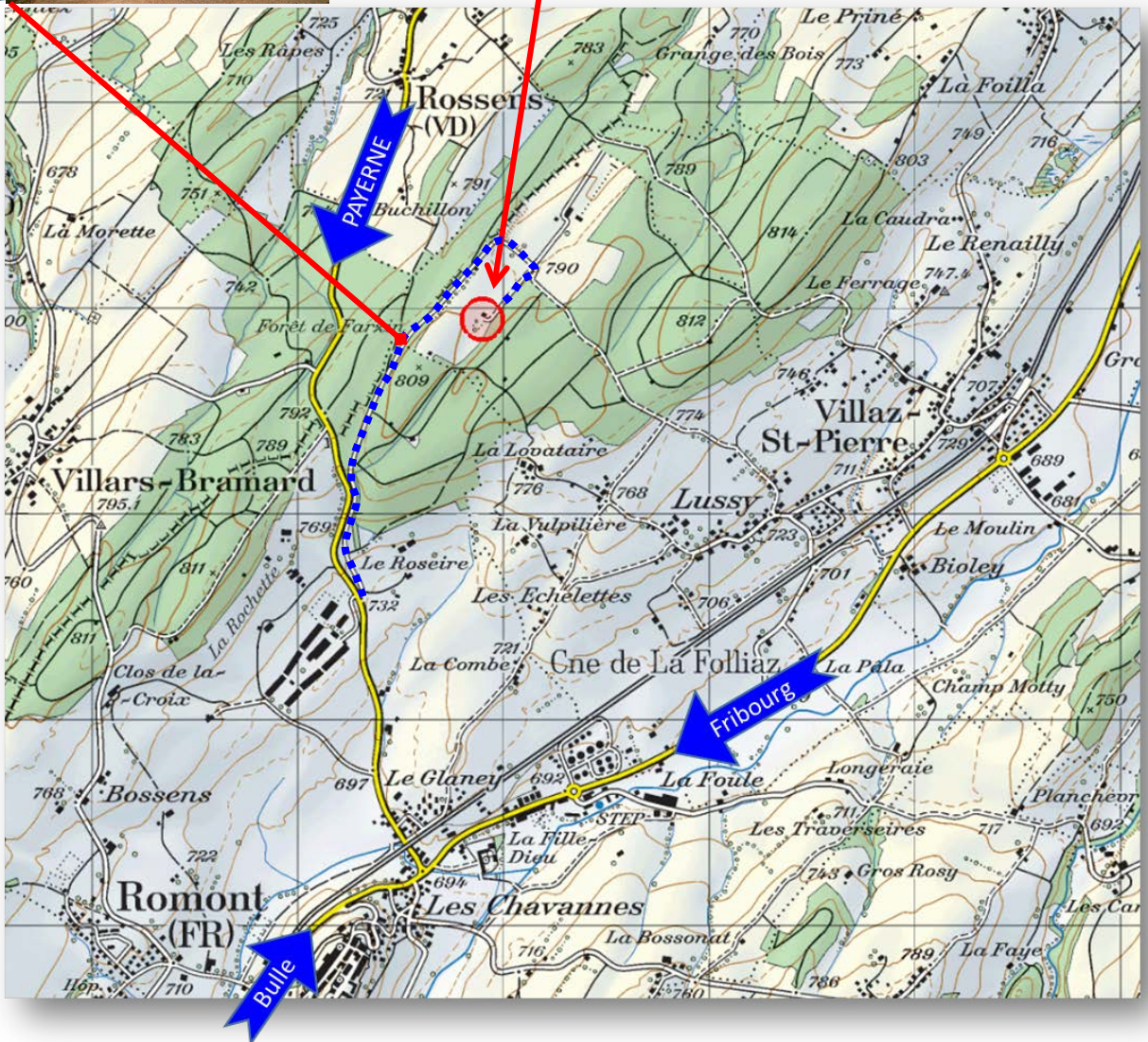
Accès et parking

Annexe 1 au règlement de terrain du GAM Romont

Coordonnées:
46°43'28" N 6°55'37" E



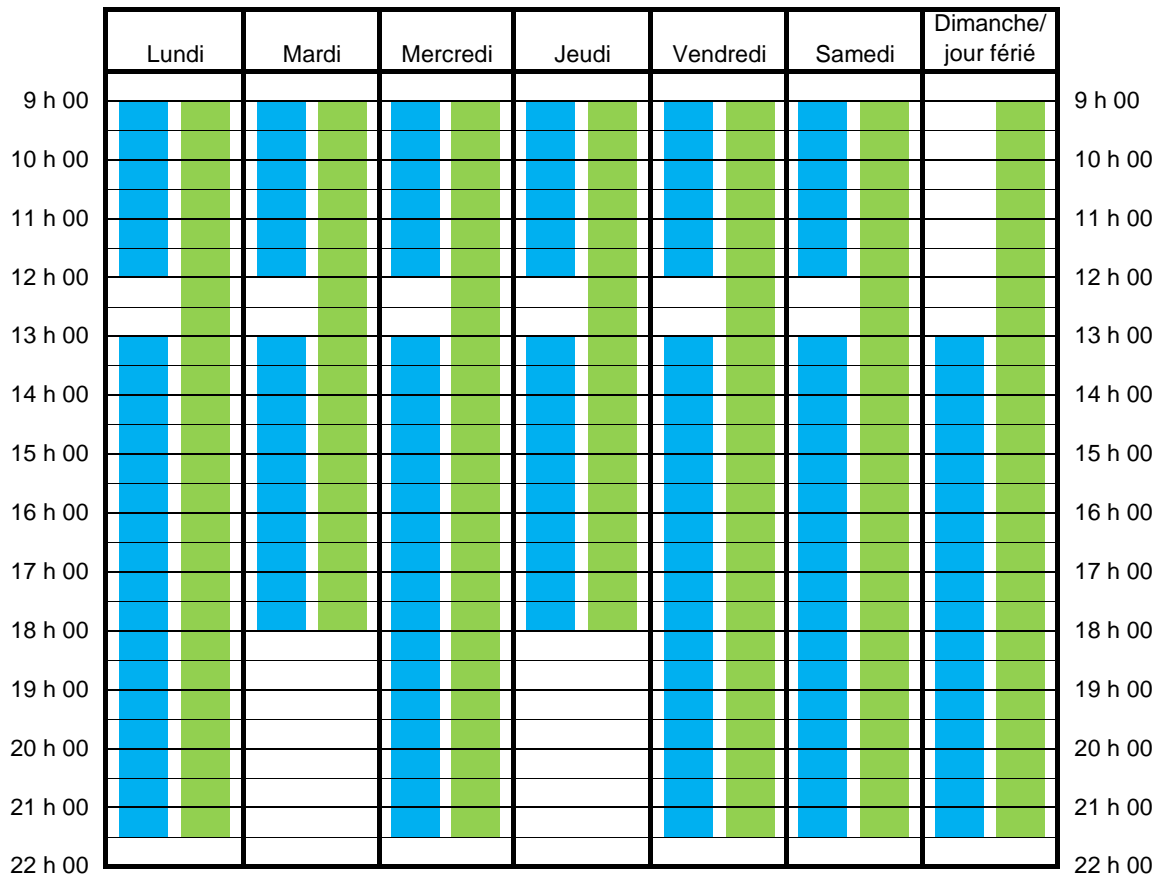
Les clés de la barrière son disponible dans la cabane



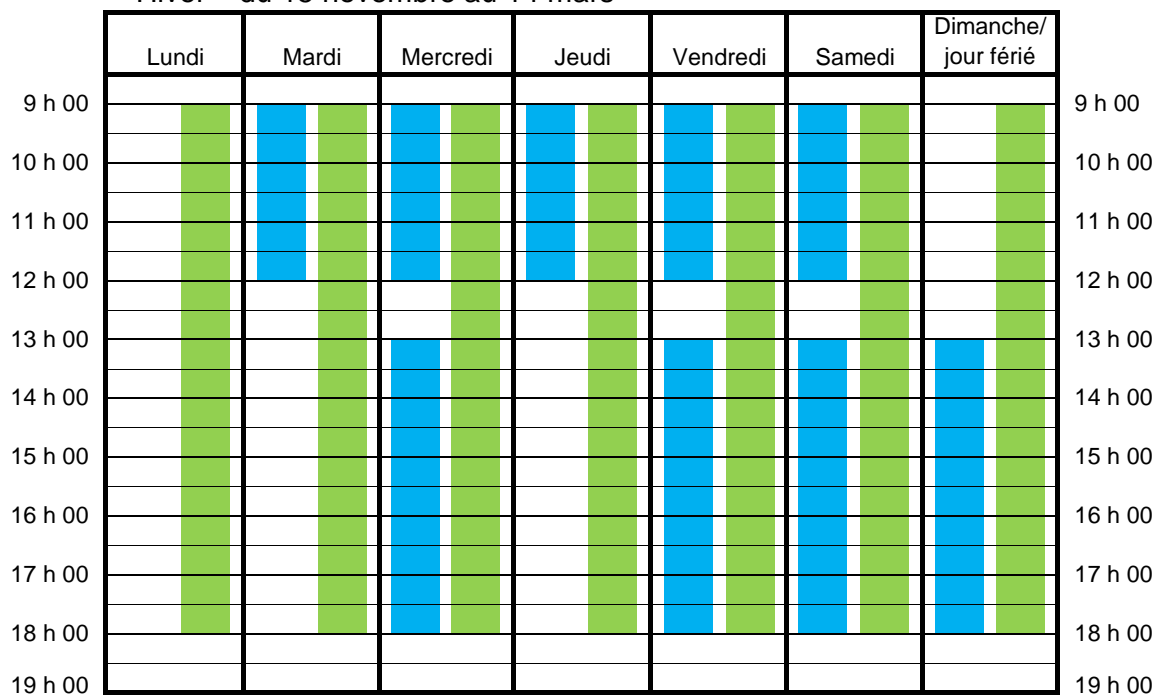
Horaires de vol

Annexe 2 au règlement de terrain du GAM Romont

« Eté » du 15 mars au 14 novembre



« Hiver » du 15 novembre au 14 mars



Légende :

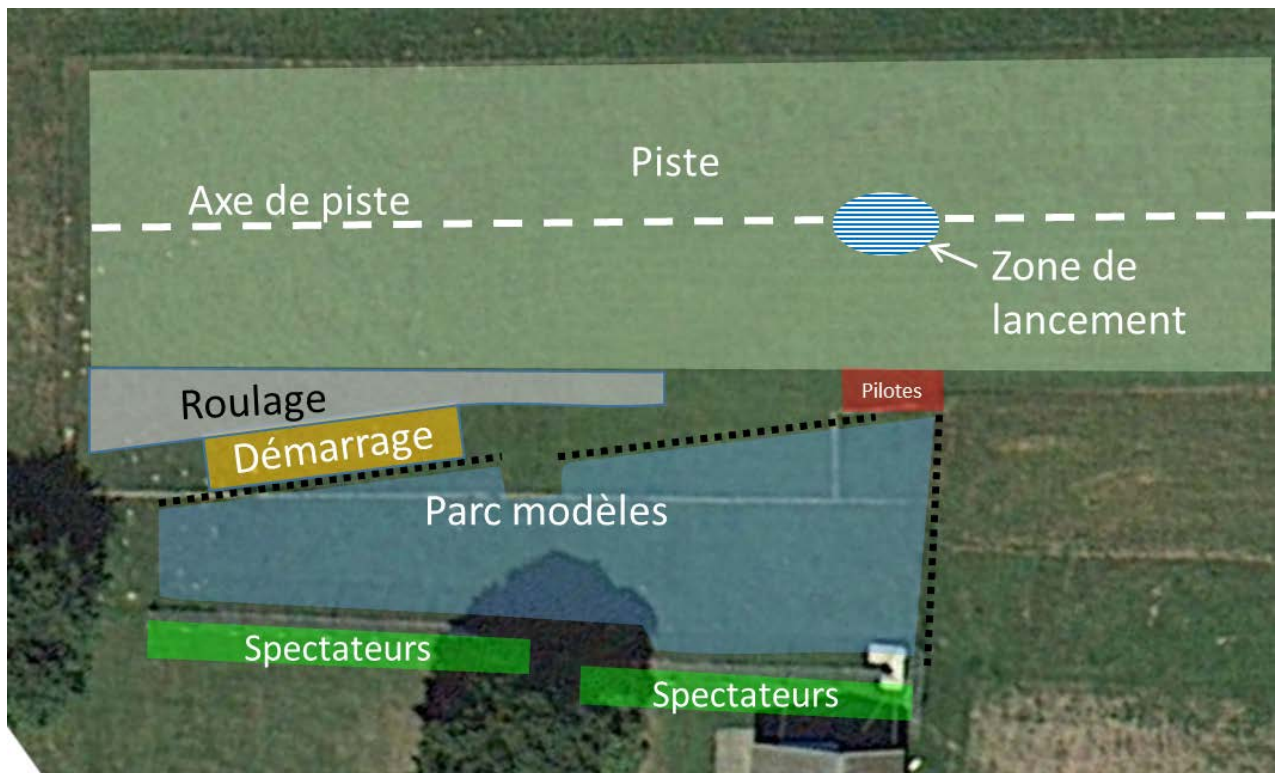
Vol moteur

Vol sans nuisance

Par "**moteur**" nous entendons : moteur à combustion interne ainsi que tout moteur électrique alimenté par plus de 3 éléments LiPo. Les avions à turbine électrique ainsi que les racers et autres "Funjet" sont soumis aux mêmes restrictions que les moteurs à combustion, quel que soit le nombre d'éléments.

Emplacements et zones de vol

Annexe 3 au règlement de terrain du GAM Romont



Légende:

Survol interdit

Soumis à annonce